

**Compte-rendu du  
CONSEIL MUNICIPAL d'ARENGOSSE**  
=====  
**Séance du Mardi 28 Janvier 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-huit du mois de Janvier à dix- huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué le 20 Janvier par le Maire, s'est réuni sous la présidence de M. DUBROCA Jean-Luc, le Maire,

**Membres présents** : Jean-Luc DUBROCA– Maurice DOURDOIGNE– Didier PLANCKE– Patrick POUDENX–Emma CHRIT– Audrey LARAGNÉ– Sylvie SALA– Stéphane SALVARY– Claude DESTRUHAUT– Sylvie JAGAILLE

**Absents excusés** :

**Absents représentés** : –Magali RANC par Jean-Luc DUBROCA, – Frédéric PLESSIS par Didier PLANCKE, –Jean-Marc CASAS par Maurice DOURDOIGNE, – Valérie BRISSET par Sylvie SALA– Jean-Pierre POMIES par Emma CHRIT

**Secrétaire** : Didier PLANCKE

---

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs observations concernant le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 Décembre 2024. Celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque est adopté définitivement.

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et constate le quorum. Didier PLANCKE est proposé comme secrétaire de séance. Le Conseil accepte la désignation de Didier PLANCKE comme secrétaire de séance.

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

**● TRAVAUX DE REHABILITATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE ET DEMANDE DE SUBVENTION 2025\_DEL\_001**

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de réhabilitation énergétique à la Mairie

M. le Maire propose des travaux de renforcement de l'isolation par les combles, l'isolation des murs par l'intérieur, le remplacement des menuiseries, le remplacement du système de chauffage fioul par une pompe à chaleur Air / Eau et le remplacement de l'éclairage par des lampes LED.

M. le Maire informe que la maîtrise d'œuvre a été confiée à la société Bureau Véritas Solutions et l'audit énergétique à la société AD3E.

Le coût total des travaux s'élève à 108 090.20€HT.

Considérant le coût de ces travaux de réhabilitation énergétique, s'élevant à 108 090.20€HT.

Considérant la possibilité d'obtenir différentes aides et subventions,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :**

**Article 1** : de réaliser ces travaux de réhabilitation énergétique de la mairie

**Article 1** : de confier cette opération à la Société Bureau Véritas Solutions, pour un montant de 108 090.20€HT

**Article 1** : d'autoriser M. le Maire à solliciter toutes aides et subventions afférentes au dossier.

**Article 2** : Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

*Délibération adoptée à 15 voix pour dont 5 procurations.*

**● PROGRAMME DOTATION 2025 : DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), CRTE (Contrat de Relance et de Transition Énergétique) et FONDS VERT : Réhabilitation énergétique de la mairie**  
**2025\_DEL\_002**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de rénovation énergétique à la mairie.

M. le Maire propose la réalisation de travaux concernant le renforcement de l'isolation dans les combles, l'isolation des murs par l'intérieur, le remplacement des menuiseries, le remplacement du système de chauffage fioul par une pompe à chaleur Air / Eau et le remplacement de l'éclairage par des lampes LED.

Considérant le coût de ces travaux s'élevant à 108 090.20€HT,

Considérant la possibilité d'obtenir différentes aides et subventions,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention pour les travaux de réhabilitation énergétique de la mairie dans le cadre de la DETR (Dotation de l'Équipement Des Territoires Ruraux) du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Énergétique) et du FONDS VERT 2025.

Il fait part au Conseil Municipal de l'estimation des travaux.

Après délibérations, le Conseil Municipal :

**Article 1** : accepte que la commune sollicite une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et des FONDS VERT, auprès du Conseil Départemental dans le cadre du CRTE pour les travaux de réhabilitation énergétique de la mairie

**Article 2** : accepte l'estimation de la Société Véritas Services pour une somme totale de 108 090.20€ H.T.

**Article 3** : arrêté le plan de financement suivant :

- subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR :	43 236.08€HT (40%).
-subvention de l'Etat dans le cadre des FONDS VERTS :	21 618.04€HT (20%)
-subvention du conseil départemental dans le cadre du CRTE :	21 618.04€HT (20%)
- fonds libre :	21 618.04€HT

**Article 5** : autorise M. le Maire à signer les devis ainsi que toutes les pièces nécessaires au dépôt du dossier.

**Article 6** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 7** : Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

*Délibération adoptée à 15 voix pour dont 5 procurations.*

**● TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU LOGEMENT COMMUNAL 91 ROUTE DE VILLENAVE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS.**  
**2025\_DEL\_003**

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de rénovation énergétique du logement communal 91 route de Villenave

M. le Maire propose une isolation des murs par l'extérieur, l'installation d'une VMC, le remplacement des menuiseries.

Il propose en compléments des travaux de peinture (façades, volets et encadrements), la réfection des dessous de toit en PVC, la pose des planches de rives en PVC, des gouttières et des descentes de gouttières en zinc.

M. le Maire informe que la maîtrise d'œuvre a été confiée à la société SN Dupouy (Isolation des murs par l'extérieur), à la SARL Jav'Elec (VMC), à la société SOFED (remplacement des menuiseries), à la société Bats Lilian (Peinture) et à la société Benoit Brisset (réfection des dessous toit).

Le coût total des travaux s'élève à 25 159.68€HT.

Le coût des travaux concernant la rénovation énergétique s'élève à **20 075.21€HT**

Considérant le coût de ces travaux de rénovation énergétique, s'élevant à 20 075.21€HT.

Considérant la possibilité d'obtenir différentes aides et subventions,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :**

**Article 1** : de réaliser ces travaux de rénovation énergétique du logement communal 91 route de Villenave

**Article 1** : de confier cette opération à la société SN Dupouy (Isolation des murs par l'extérieur), à la SARL Jav'Elec (VMC), à la société SOFED (remplacement des menuiseries).

**Article 1** : d'autoriser M. le Maire à solliciter toutes aides et subventions afférentes au dossier.

**Article 2** : Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

*Délibération adoptée à 15 voix pour dont 5 procurations.*

**● PROGRAMME DOTATION 2025 : DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), CRTE (Contrat de Relance et de Transition Energétique) et FONDS VERT : Rénovation énergétique logement communal 91 rte de Villenave**  
**2025\_DEL\_004**

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de rénovation énergétique du logement communal 91 route de Villenave.

M. le Maire propose une isolation des murs par l'extérieur, l'installation d'une VMC, le remplacement des menuiseries.

Il propose en compléments des travaux de peinture (façades, volets et encadrements), la réfection des dessous de toit en PVC, la pose des planches de rives en PVC, des gouttières et des descentes de gouttières en zinc.

Le coût total des travaux s'élève à 25 159.68€HT.

Le coût des travaux concernant la rénovation énergétique s'élève à **20 075.21€HT**

Considérant le coût de ces travaux de rénovation énergétique, s'élevant à 20 075.21€HT.

Considérant la possibilité d'obtenir différentes aides et subventions,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention pour les travaux de rénovation énergétique du logement communal 91 route de Villenave dans le cadre de la DETR (Dotation de l'Equipement Des Territoires Ruraux) du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Energétique) et du FONDS VERT 2025.

Il fait part au Conseil Municipal de l'estimation des travaux.

Après délibérations, le Conseil Municipal :

**Article 1** : accepte que la commune sollicite une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et des FONDS VERT, auprès du Conseil Départemental dans le cadre du CRTE pour les travaux de rénovation énergétique du logement communal 91 route de Villenave

**Article 2** : accepte l'estimation de la Société SN Dupouy, de la SARL Jav'Elec et de la SOFED, pour une somme totale de 20 075.21€ H.T.

**Article 3** : arrêté le plan de financement suivant :

- subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR :	4 015.04€HT (20%).
-subvention de l'Etat dans le cadre des FONDS VERTS :	8 030.09€HT (40%)
-subvention du conseil départemental dans le cadre du CRTE :	4 015.04€HT (20%)
- fonds libre :	4 015.04€HT

**Article 5** : autorise M. le Maire à signer les devis ainsi que toutes les pièces nécessaires au dépôt du dossier.

**Article 6** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 7** : Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

*Délibération adoptée à 15 voix pour dont 5 procurations.*

● **AMORTISSEMENT DU RACCORDEMENT EN EAU POTABLE DE LA CANTINE A LA SALLE POLYVALENTE**  
**2025\_DEL\_005**

Vu la décision 2025\_DEC\_001 du 15 Janvier 2025 de réaliser des travaux de branchement en eau potable de la cantine à la salle polyvalente.

Vu le montant de ces travaux d'une valeur de 4 168.51€TTC,

Monsieur le Maire propose d'amortir cette somme totale de 4 168.51€TTC sur une durée de dix ans à compter de l'acquisition du bien,

Après délibérations, le Conseil Municipal :

**Article 1** : décide d'amortir les travaux de branchement en eau potable de la cantine à la salle polyvalente, mandatés en 2025.

**Article 2** : indique que la somme de 4 168.51€ sera amortie sur dix ans à compter de l'acquisition du bien.

**Article 3** : indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

**Article 4** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat

**Article 5** : Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

*Délibération adoptée à 15 voix pour dont 5 procurations.*

● **AMORTISSEMENT REMPLACEMENT POTEAU INCENDIE – ROUTE DE VILLENAVE  
2025\_DEL\_006**

Vu la décision 2025\_DEC\_002 du 15 Janvier 2025 de remplacer un poteau incendie défectueux à côté de la mairie route de Villenave

Vu le montant de ces travaux d'une valeur de 2 112.00€TTC,

Monsieur le Maire propose d'amortir cette somme totale de 2 112.00€TTC sur une durée de dix ans à compter de l'acquisition du bien,

Après délibérations, le Conseil Municipal :

**Article 1** : décide d'amortir le remplacement du poteau incendie défectueux à côté de la mairie route de Villenave, mandatés en 2025.

**Article 2** : indique que la somme de 2 112.00€ sera amortie sur dix ans à compter de l'acquisition du bien.

**Article 3** : indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

**Article 4** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat

**Article 5** : Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

*Délibération adoptée à 15 voix pour dont 5 procurations.*

## **● INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE** **2025\_DEL\_007**

Vu les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011,

Vu la délibération n° 2013\_DEL\_004 du 10 Janvier 2013,

Une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent effectivement le gardiennage des églises communales.

Elle est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

La dernière revalorisation fixe le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage de l'église communale à :

- 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte
- 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, et visitant l'église à des périodes rapprochées.

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église communale à 503.42€ pour l'année 2025

Après délibérations, le Conseil Municipal :

**Article 1** : reconduit l'indemnité de gardiennage pour l'année 2025 pour un montant annuel de 503.42€,

**Article 2** : précise que les crédits seront inscrits au Budget

**Article 3** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 4** : Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

*Délibération adoptée à 15 voix pour dont 4 procurations.*

## **● DECISIONS DU MAIRE**

\*Raccordement en eau potable cantine salle polyvalente : SYDEC : 4 168.51€TTC

\*Remplacement poteau incendie route de Villenave : SYDEC : 2 112.00€TTC

## **● QUESTIONS DIVERSES**

\*Contrat à durée déterminé Mme Lucie FORTRIE

M. le Maire informe les membres de l'assemblée du recrutement de Mme Lucie FORTRIE pour le remplacement d'un agent indisponible.

\*Réunion des associations du lundi 27 janvier :

M. le Maire informe l'assemblée qu'au cours de la réunion avec les associations, a été prévu pour le 06 Septembre 2025 la « Fête des associations ».

Au cours de cette journée auront lieu défis, rencontres et repas avec Food trucks.

\*Fêtes locales

M. le Maire propose aux membres de l'assemblée d'organiser les animations du Samedi en journée de 15h00/18h30.

Le programme de ces festivités reste à définir : Maquillage, structures gonflables, baby gym...

L'association du Basket tiendra la buvette le samedi après-midi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15